

Dégats liés à la sécheresse de 2018

Par arrêté interministériel du 16 juillet 2019, paru au journal officiel du 9 août 2019, l'état de catastrophe naturelle a été constaté pour la Commune de NARGIS au titre des dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

Les assurés disposent d'un délai de 10 jours maximum suivant la date de publication de cet arrêté au journal officiel pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurances.

Le délai court à compter du lendemain de cette publication, soit à compter du 10 août 2019.

Thématique(s):

[Infos flash](#)



**Mairie
de Nargis**

1, rue de la Mairie
45210 Nargis
02 38 26 03 04 accueil@mairie-nargis.fr